

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT VAAST DE LONGMONT (60410)
LE 12 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 8
- votants : 9
- quorum : 6

Date de convocation : 29/03/2024

Date d'affichage : 19/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie 60410 Saint Vaast de Longmont sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUTEILLE, Maire.

Présents : Gilbert BOUTEILLE, Grégory CENZI, Philippe COURCELLE, Cécile DENTINI Catherine GAMBART, Dorothée MARSY, Christelle PLATTELET et Dominique VERDRU.

Absents : Stéphane BROUSSE qui a donné pouvoir à Dominique VERDRU, Julien CHEVREUIL et Claire MAGNIEN.

Madame Christelle PLATTELET se propose pour être secrétaire de séance. Madame Christelle PLATTELET est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 15 mars 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il a été approuvé à l'unanimité.

L'ensemble des membres du conseil municipal demande un scrutin public. Le scrutin public est donc voté à l'unanimité pour les votes des délibérations de l'ensemble de ce conseil. Chaque délibération précisera les noms et le sens de vote de chaque membre du conseil municipal et notamment les abstentions et les contres.

L'ordre du jour de la séance est :

1. Vote du compte financier unique 2023
2. Vote de l'affectation du résultat 2023
3. Vote des taux des taxes directes locales pour 2024
4. Vote des subventions de fonctionnement pour 2024
5. Vote du budget primitif 2024
6. Achat de terrains METCALFE
7. Prémption de terrains rue du Fin
8. Adhésion au groupement d'achat d'énergies du SE60 2026-2029

DELIBERATION 2024/22 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°202339 du 13 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 8 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune ;

Vu le CFU 2023 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Dominique VERDRU;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	195 905,55 €	410 117,00 €	606 022,55 €
	Recettes réalisées	121 967,84 €	462 800,05 €	584 767,89 €
	Restes à réaliser	17 626,00 €	0,00 €	17 626,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	140 147,77 €	500 735,52 €	640 883,29 €
	Dépenses réalisées	134 395,60 €	403 116,85 €	537 512,45 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-12 427,76 €	59 683,20 €	47 255,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-55 757,78 €	218 952,30 €	163 194,52 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-68 185,54 €	278 635,50 €	210 449,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	17 626,00 €	0,00 €	17 626,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-50 559,54 €	278 635,50 €	228 075,96 €

Madame Cécile DENTINI vient d'arriver pour participer au vote de cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le CFU 2023 de la commune

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION 2024/23 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 278 635,50€ (y compris l'excédent reporté de l'année 2022 de 218 952,30€),
- Un déficit de la section d'investissement de 68 185,54 € (y compris le déficit reporté 2022 de 55 757,78€),
- Avec un excédent des restes à réaliser de 17 626,00€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget primitif pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Comme il y a un besoin de financement de la section d'investissement de 50 559,54€, il y a nécessité d'affecter au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 59 559,54€ (la quasi totalité du résultat 2023) qui vient en déduction du résultat de fonctionnement reporté, soit :

- **Affectation au 1068 pour un montant de 59 559,54€**
- **Affectation au 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 219 075,96€.**

Le déficit d'investissement de 68 185,54€ est repris en dépenses au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

DELIBERATION 2024/24 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Cette année, la loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation des bases locatives de 3,9%. Avec cette augmentation, les recettes devraient augmenter de 10 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux actuels des taxes directes locales et de voter un coefficient de revalorisation proportionnelle de 1,000000 sur chaque taux, ce qui fixe le taux de chaque taxe directe locale comme suit pour 2024 :

-taxe foncière bâtie	44,25%
-taxe foncière non bâtie	50,56%
-taxe d'habitation	16,56%

Ce qui assure un produit de 243 600,00€, nécessaire à l'équilibre du budget pour l'année 2024.

DELIBERATION 2024/25 : VOTE DES SUBVENTIONS POUR 2024

Des subventions sont attribuées à certaines associations du secteur.
Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de voter ces subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2024 :

Coopérative scolaire (OCCE60)	2 000,00 €	8 votes pour et une abstention D. MARSY
Festivités valmontoises	1 000,00 €	8 votes pour et une abstention G. BOUTEILLE
Radio Valois Multien	25,00 €	voté à l'unanimité
Athletic Sautriaud Verberie	300,00 €	4 votes pour, 4 votes contre S. BROUSSE, C. PLATTELET, C. DENTINI, C. GAMBART et 1 Abstention D. MARSY
Association APECA (Parents d'élèves du collège Aramont de Verberie)	100,00 €	8 votes pour et 1 abstention S. BROUSSE
AMACC (Amicale des maires et adjoints du canton de Crépy)	45,00 €	8 votes pour et 1 abstention C. DENTINI
MJC Hauts de France	52 000,00 €	voté à l'unanimité

TOTAL 55 470,00 €

Une délibération précédente a déjà octroyé 100€ pour 2024 au Néo-club Sautriaud, ce qui porte le montant de ces subventions à **55 570,00€**. Il est porté au budget primitif 2024, section de fonctionnement article 65748.

DELIBERATION 2024/26 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-8, L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4;
- Vu la présentation détaillée du budget primitif 2024, joint avec la convocation envoyée 12 jours à l'avance;
- Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;
- Considérant qu'un budget peut être voté en suréquilibre conformément aux articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT ;
- Considérant que la présentation du budget, avec une section de fonctionnement en suréquilibre et une section d'investissement en équilibre, est faite par chapitre ;
- Après s'être vu présenté le budget primitif 2024, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur son adoption.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 comme ci-dessous à la somme de :

- Section de Fonctionnement : 514 578,20 € en dépenses et 663 720,60€ en recettes
- Section d'Investissement : 247 435,74 € en dépenses et en recettes

AUTORISE Monsieur le Maire, selon l'article L5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre pour l'année 2024, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%.

DELIBERATION 2024/27 : ACHAT DE TERRAINS METCALFE

Mesdames METCALFE ont mis en vente six terrains dans la continuité du parc des Nohets vers le chemin du Saint sacrement. Ce projet était prévu dans l'étude urbaine. Il est envisagé de joindre le parc des Nohets au chemin du Saint Sacrement afin d'y faire un chemin de promenade, conserver la biodiversité et la zone humide. Une aide du PNR et du conservatoire des espaces naturels pourra être envisagé dans le cadre de la sauvegarde de zones humide et de la biodiversité. De plus, un petit terrain est compris dans cette acquisition situé rue Chatelaine le long du rû. Le prix des terrains a été négocié à 7 000€ pour l'ensemble.

Cependant, nous n'avons pas d'estimation du coût du projet dans sa globalité (les aménagements, les équipements...) car la commune est prise par l'urgence de l'achat imminent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 votes pour et 2 votes contre (C. GAMBART et D. MARSY)

DECIDE l'acquisition des terrains appartenant à Mesdames METCALFE cadastrées A1, A120, A119, A59, A64, A65 et A66 pour une superficie de 9 786m² pour un montant de 7 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches pour l'acquisition des terrains susmentionnés et à régler toutes les sommes demandées liées à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2024/28 : PREEMPTION DE TERRAINS RUE DU FIN

Les terrains en vente concernés par deux permis de construire rue du Fin sont situés en « deuxième rideau » derrière des habitations et dans une zone de jardins. La commune a toujours souhaité conserver cette zone en terrain naturel non constructible avec un habitat dispersé. Or le règlement de cette zone a changé au moment de la validation du PLUIH. Il est devenu possible de construire à plus de 30 mètres des voies d'accès. Cela n'était pas le vœu de la mairie. C'est pour cela que la commune a demandé le rétablissement de la zone de non constructibilité au-delà des 30 mètres ; élément pris en compte à la dernière modification du PLUIH. Cette zone

doit conserver son caractère rural et donc ne pas densifier l'habitat. Afin de la préserver, il est proposé de préempter les terrains qui sont actuellement en vente. Les deux déclarations d'intention d'aliéner reçues font mention du montant global des deux acquisitions au prix de 50 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de préempter les terrains cadastrés B787, B961, B960, B825, B827, B962 pour un montant de 50 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION 2024/29 : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES DU SE60 2026-2029

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune / communauté de communes... et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

DECIDE de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance $\leq 36\text{kVa}$) et services associés

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Saint Vaast de Longmont et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

PREVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

DONNE mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Questions diverses :

- Concernant la location de la place de fêtes, un contrat de location avec un règlement est en cours d'élaboration. Ce sera gratuit. Si besoin de tables et de bancs, il faudra : soit louer la salle du Raveau, soit location des tables et des bancs. Nous envisageons la construction d'un barbecue, ce qui permettrait aux personnes de venir faire un repas champêtre, mais il serait souhaitable peut-être de faire une déclaration verbale en mairie.
- Madame GAMBART informe les conseillers que le contrat de maintenance du défibrillateur à la mairie est arrivé à échéance. La société ne veut pas nous reconduire le contrat car l'appareil est arrivé en fin de vie 10 ans. Elle a fait un devis avec une remise de reprise du matériel dont le montant est de 987,60€ TTC. La maintenance est de 118,80€ chaque année. Le contrat est prévu sur 3 ans, renouvelable. Le conseil demande de faire un deuxième devis et de voir si possible pour un défibrillateur reconditionné.
- Suite aux avis reçus en mairie (46 réponses pour 254 habitations) concernant l'organisation de la journée festive, aucune association du village ne souhaite organiser la brocante. La journée festive sera un moment convivial avec un repas le midi et des jeux pour adultes et enfants, après-midi dansante organisée en commun avec les trois associations du village (Festivités valmontoises, Les petits valmontois et Enygna photographies).
- Concernant la cuisine centrale à Verberie, plusieurs problèmes se posent. Suite aux réunions, le prix des repas proposés est très supérieur au prix actuel. Notre prestataire La Maison pour Tous n'est pas favorable à cette augmentation. La proposition de la dernière réunion est de faire porter cette augmentation d'environ 8 000€ à la charge de la mairie.
- La fermeture de la mairie sera prévue le week-end de l'ascension soit le 10 et 11 mai 2024.
- Il est envisagé de supprimer la haie de thuyas dans le cimetière. Monsieur le Maire demande à ce qu'un courrier soit adressé aux riverains du cimetière. Monsieur BROUSSE s'occupe de la rédiger. Ce courrier doit informer les habitants que la commune projette d'enlever la haie de thuyas et de la remplacer par des végétaux variés. Monsieur VERDRU a reçu des avis favorables à l'oral de certains habitants riverains du cimetière. Il est souhaitable de chiffrer le coût pour la remise en état du grillage et des plantations qui remplaceraient les thuyas.

Vu qu'il n'y a plus de point à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h35.

Séance du Conseil municipal du 12 avril 2024

DELIBERATION 2024/22	Vote du compte financier unique 2023
DELIBERATION 2024/23	Vote de l'affectation du résultat 2023
DELIBERATION 2024/24	Vote des taux des taxes directes locales pour 2024
DELIBERATION 2024/25	Vote des subventions pour 2024
DELIBERATION 2024/26	Vote du budget primitif 2024
DELIBERATION 2024/27	Achat de terrains METCALFE
DELIBERATION 2024/28	Préemption de terrains rue du Fin
DELIBERATION 2024/29	Adhésion au groupement d'achat d'énergies du SE60 2026-2029

Les membres présents ci-dessous :

G. BOUTEILLE	S. BROUSSE	G. CENZI	J. CHEVREUIL	P. COURCELLE
Présent	Absent a donné pouvoir à D. VERDRU	Présent	Absent	Présent
C. DENTINI	C. GAMBART	C. MAGNIEN	D. MARSY	C. PLATTELET
Présente	Présente	Absente	Présente	Présente
D. VERDRU				
Présent				

Le président de séance,
M. Gilbert BOUTEILLE, Maire

La secrétaire de séance,
Mme Christelle PLATTELET